

Amendement 21**Andreas Schieder**

au nom du groupe S&D

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport**A9-0215/2023****Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau**

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution**Paragraphe 49***Proposition de résolution**Amendement*

49. demande un examen financier complet de tous les groupes d'intérêt, ONG et cabinets de conseil avant leur inscription au registre de transparence et un contrôle de tous les représentants d'intérêts qui y sont actuellement inscrits; demande également à ces organisations de faire preuve de transparence quant à la composition de leurs organes directeurs et de déclarer qu'elles respectent les obligations légales applicables, notamment en matière de financement et de comptabilité; demande que toute agence de conseil souhaitant s'enregistrer soit transparente quant à la structure de ses clients; demande l'élaboration d'une définition juridique claire des «représentants d'intérêts» et du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que les ONG qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

49. demande un examen financier complet de tous les groupes d'intérêt, ONG et cabinets de conseil avant leur inscription au registre de transparence et un contrôle de tous les représentants d'intérêts qui y sont actuellement inscrits; demande également à ces organisations de faire preuve de transparence quant à la composition de leurs organes directeurs et de déclarer qu'elles respectent les obligations légales applicables, notamment en matière de financement et de comptabilité; demande que toute agence de conseil souhaitant s'enregistrer soit transparente quant à la structure de ses clients; demande l'élaboration d'une définition juridique claire des «représentants d'intérêts» et du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que les ONG qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites; **souligne que les mesures exigeant des ONG qu'elles**

divulguent toutes leurs sources de financement doivent tenir compte de la situation des ONG opérant dans des pays soumis à des régimes autoritaires et illibéraux, en particulier lorsque la divulgation de ces informations pourrait mettre en péril ces ONG et leur travail en raison de l'application d'une législation répressive telle que des lois sur les «agents étrangers» et autres lois similaires;

Or. en

5.7.2023

A9-0215/22

Amendement 22

Andreas Schieder

au nom du groupe S&D

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Clare Daly

au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0215/2023

Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution

Paragraphe 55

Proposition de résolution

Amendement

55. ***réaffirme son engagement à mettre en œuvre une période de réflexion de six mois pour les anciens députés;*** souligne que cette période devrait commencer immédiatement après la fin de leur mandat; estime que c'est le futur organisme européen chargé des questions d'éthique qui devrait contrôler le respect de cette période ***de réflexion;***

55. ***manifeste son intention d'instituer un délai de viduité pour les députés qui devrait durer jusqu'à 24 mois et être au moins aussi long qu'ils ont droit à l'indemnité transitoire;*** souligne que cette période devrait commencer immédiatement après la fin de leur mandat; estime que c'est le futur organisme européen chargé des questions d'éthique qui devrait contrôler le respect de cette période;

Or. en

Amendement 23**Andreas Schieder**

au nom du groupe S&D

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Clare Daly

au nom du groupe The Left

Rapport**A9-0215/2023****Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau**

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution**Paragraphe 57***Proposition de résolution*

57. estime que les députés doivent faire preuve d'une plus grande transparence en ce qui concerne tout travail accessoire rémunéré qu'ils pourraient effectuer, en appliquant des règles révisées et plus précises concernant la divulgation des montants des revenus accessoires perçus, de la situation dans laquelle ils sont perçus et des clients pour le compte desquels les députés travaillent contre rémunération; appelle une fois encore à des règles plus strictes pour les députés qui accomplissent un travail accessoire rémunéré, en mettant particulièrement l'accent sur la limitation des activités au nom d'organisations ou de personnes relevant du champ d'application du registre de transparence; s'engage à interdire aux députés d'effectuer un travail accessoire rémunéré pour des États tiers à haut risque ou des entités dépendantes au cours de leur mandat; estime que le statut des députés au Parlement européen devrait faire l'objet d'une révision législative, en mettant particulièrement l'accent sur le travail accessoire; estime que le Parlement doit être plus transparent à ce sujet; demande que les déclarations des députés sur le travail accessoire soient soumises à

Amendement

57. estime que les députés doivent faire preuve d'une plus grande transparence en ce qui concerne tout travail accessoire rémunéré qu'ils pourraient effectuer, en appliquant des règles révisées et plus précises concernant la divulgation des montants des revenus accessoires perçus, de la situation dans laquelle ils sont perçus et des clients pour le compte desquels les députés travaillent contre rémunération; appelle une fois encore à des règles plus strictes pour les députés qui accomplissent un travail accessoire rémunéré, en mettant particulièrement l'accent sur la limitation des activités au nom d'organisations ou de personnes relevant du champ d'application du registre de transparence; s'engage à interdire aux députés d'effectuer un travail accessoire rémunéré pour des États tiers à haut risque ou des entités dépendantes au cours de leur mandat; **demande à nouveau d'interdire aux députés au Parlement européen d'effectuer un travail accessoire rémunéré pour le compte d'organisations ou d'entités relevant du champ d'application du registre de transparence afin d'éviter les conflits d'intérêts potentiels dans l'exercice de leur mandat;**

des contrôles institutionnels et étayées par des documents pertinents, comme c'est déjà le cas dans certains États membres;

estime que le statut des députés au Parlement européen devrait faire l'objet d'une révision législative, en mettant particulièrement l'accent sur le travail accessoire; estime que le Parlement doit être plus transparent à ce sujet; demande que les déclarations des députés sur le travail accessoire soient soumises à des contrôles institutionnels et étayées par des documents pertinents, comme c'est déjà le cas dans certains États membres;

Or. en

Amendement 24**Andreas Schieder**

au nom du groupe S&D

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport**A9-0215/2023****Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau**

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution**Paragraphe 76***Proposition de résolution**Amendement*

76. constate que les lignes directrices actuelles à l'intention des ONG et des autres parties prenantes non couvertes par le registre de transparence se sont révélées insuffisantes; souligne la nécessité de procéder à un contrôle approfondi avant l'inscription au registre de transparence afin de révéler toutes les sources de financement; note que le financement par les fonds de l'Union doit être traçable du bénéficiaire direct au bénéficiaire final lorsque les fonds sont transférés dans une chaîne; demande de réviser les lignes directrices relatives à l'inscription au registre de transparence afin d'y inclure l'obligation de divulguer tous les fonds entrants et sortants, y compris le transfert de fonds d'une ONG ou d'une partie prenante à une autre;

76. constate que les lignes directrices actuelles à l'intention des ONG et des autres parties prenantes non couvertes par le registre de transparence se sont révélées insuffisantes; souligne la nécessité de procéder à un contrôle approfondi avant l'inscription au registre de transparence afin de révéler toutes les sources de financement; note que le financement par les fonds de l'Union doit être traçable du bénéficiaire direct au bénéficiaire final lorsque les fonds sont transférés dans une chaîne; demande de réviser les lignes directrices relatives à l'inscription au registre de transparence afin d'y inclure l'obligation de divulguer tous les fonds entrants et sortants, y compris le transfert de fonds d'une ONG ou d'une partie prenante à une autre; ***rappelle que l'obligation faite aux ONG de divulguer toutes leurs sources de financement doit tenir compte de la question de savoir si ces exigences mettent en péril l'existence ou les activités des ONG opérant dans des pays soumis à des régimes autoritaires et illibéraux;***

Or. en

